



Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	7 <sup>ème</sup> séance
<b>Séance du 18 novembre 2022</b>	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est tenu en présentiel au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 25 conseillers communautaires**

<b><u>Nombre conseillers :</u></b>
En exercice : 48
Présents : 25
Votants : 28 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 28
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

**Président** : M. Eric JALTON  
**Vice-présidents** : M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)  
**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN  
**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2022.11.07/355

**Requalification de la zone d'activités économiques (ZAE) de la ville de Pointe-à-Pitre – Modification du plan de financement**

**Rapporteur**

Mme Lyliane PIQUION

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **3 0 NOV. 2022**

- publication sur le site internet ou notification, le :

**0 1 DEC. 2022**

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres conseillers communautaires** : Mme Jaqueline FAVORINUS pouvoir à Mme Lyliane PIQUION  
M. Fabert MICHELY pouvoir à Mme Francesca FAITHFUL  
Mme Nadège THEOPHILE pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY

**Nombre de conseillers absents excusés : 16**

**Vice-président** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)  
**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX  
**Autres conseillers communautaires** : Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE

**En cours de séance :**

**Autre conseillère communautaire** : Mme Maddy GARGAR

**Nombre de conseillers absents non excusés : 4**

**Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI  
**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la convention de mandat entre CAP Excellence et la SEMAG du 25 novembre 2016 ;
- VU le compte-rendu financier relatif à l'opération « Requalification et dynamisation économique de la zone d'activités économiques du centre-ville de la ville de Pointe-à-Pitre (rues Lamartine et Sadi Carnot) » pour l'année 2020 remis par la SEMAG.

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** les objectifs du plan d'action stratégique économique (PASEC) de CAP Excellence ;

**Considérant** l'enjeu du développement économique au service de l'emploi qui constitue l'une des priorités de CAP Excellence ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission finance réunie le 7 novembre 2022, dans le cadre des échanges en vue du présent conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver le plan de financement du projet de requalification de la ZAE de Pointe-à-Pitre comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>
Etat	1 472 000 €
CAP Excellence	1 472 000 €
<b>Total HT</b>	<b>2 944 000 €</b>

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à solliciter tous les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à signer toutes les conventions et partenariats nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le président à tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération Cap Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente de la société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe (la SEMAG) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **29 NOV. 2022**

Le président

La secrétaire de séance



Eric JALTON

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **30 NOV. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Madame la présidente de la SEMAG, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **01 DEC. 2022**

